

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 09 Juin 2026

Nombre de membres

En exercice : 19 **L'an deux mil vingt-six, le 09 du mois de juin, le Conseil Municipal de la**
Présents : 16 **Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel suite à la convocation de**
Votants : 18 **Monsieur MORITZ Aurélien, Maire**

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes SCHEIDT Céline, PAPKE Karin, GENEVAUX Sandra, BOUSSERT Laetitia, THOMAS BANASZAK Gaëlle, MARQUET Anne, AGOSTI Cosette, GUERRIERO Marie France, WÖHNER Natacha
- MM. MORITZ Aurélien, PAYSANT Matthieu, WALKER Olivier, PFLUMIO Hervé, GAILLARD Max, BECKER Nicolas, WILLIGSECKER Ludovic, KOPP Frédéric, ROFFÉ Philippe, BIGNON Christophe

Etaient présents tous les membres, sauf : Monsieur BIGNON, Monsieur GAILLARD, Mme GENEVAUX

Absents ayant donné procuration : Monsieur GAILLARD à Mme SCHEIDT Céline

Mme GENEVAUX à Monsieur PAYSANT

Secrétaire de séance : Mme THOMAS BANASZAK

1.- OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal des délibérations du 28 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire demande si des observations ou des modifications sont à formuler, notamment à la suite du courriel transmis quelques jours avant la séance à l'ensemble du conseil par Monsieur BIGNON, dans lequel celui-ci proposait plusieurs corrections et reformulations.

Après échanges, le procès-verbal a été adopté à 17 voix pour et une abstention, estimant que, sans intégrer les modifications proposées par Monsieur BIGNON, retranscrit fidèlement les débats et les éléments évoqués lors de la séance.

Voix pour: 17	Voix contre: 0	Abstention: 1
---------------	----------------	---------------

Mme GUERRIERO s'est abstenue n'étant pas présente le 28 avril 2026

2.- OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DESIGNATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire de la commune de Porcellette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et le suivi de certains domaines d'intervention, le Maire a décidé de confier des délégations de fonctions à trois conseillers municipaux ;

Informe le Conseil municipal que, par arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2026 :

- Monsieur Max GAILLARD a été désigné conseiller municipal délégué chargé du suivi des travaux, de la sécurité des bâtiments communaux et de la sécurité routière ;
- Madame Sandra GENEVAUX a été désignée conseillère municipale déléguée chargée des affaires contractuelles
- Madame Laetitia BOUSSERT a été désignée conseillère municipale déléguée chargée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

PREND ACTE de la désignation de :

- Monsieur Max GAILLARD, conseiller municipal délégué chargé du suivi des travaux, de la sécurité des bâtiments communaux et de la sécurité routière ;
- Madame Sandra GENEVAUX, conseillère municipale déléguée chargée des affaires contractuelles ;
- Madame Laetitia BOUSSERT, conseillère municipale déléguée chargée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La présente délibération n'appelle aucun vote et est prise pour information du Conseil.

Madame GUERRIERO demande des explications sur la définition du poste « chargée des affaires contractuelles ». Monsieur PAYSANT explique que le terme « chargée des affaires contractuelles » est lié aux suivis et renégociations des différents contrats de la commune.

Concernant la réouverture du CCAS, il a été demandé « qu'elles seront les actions mises en place ? » Si sa réouverture est justifiée, au vu du manque d'activité et d'investissement du CCAS lors du précédent mandat. Il y a une vraie demande de la population (d'aide, d'assistante et d'informations dans de nombreux domaines. Le CCAS doit ouvrir en septembre.

3.- OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Max GAILLARD, conseiller municipal délégué chargé du suivi des travaux, de la sécurité des bâtiments communaux et de la sécurité routière ;
- Madame Sandra GENEVAUX, conseillère municipale déléguée chargée des affaires contractuelles ;
- Madame Laetitia BOUSSERT, conseillère municipale déléguée chargée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués exercent des missions spécifiques dans le cadre des délégations qui leur ont été confiées par le Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

Article 1

À compter du 9 juin 2026, les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont fixées comme suit :

- Monsieur Max GAILLARD : 10.0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Sandra GENEVAUX : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Laetitia BOUSSERT : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront automatiquement les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3

Les indemnités cesseront d'être versées en cas de retrait de délégation ou de cessation des fonctions électives.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Article 5

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur ROFFE nous a fait remarquer que l'enveloppe globale allouée aux conseillers délégués dépasse de 0.1%
Après contrôle, effectivement l'erreur a été corrigée en modifiant l'article 1 comme suit :

- Monsieur Max GAILLARD : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Sandra GENEVAUX : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Laetitia BOUSSERT : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme WOHNER Natacha demande où en est l'enveloppe des indemnités des élus ?

Le maximum est atteint.

4.- OBJET : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE DEPENSE AVANCEE PAR UN LOCATAIRE COMMUNAL POUR LE REMPLACEMENT D'UN CHAUFFE EAU

Le Conseil municipal de la commune de Porcellette, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le logement communal situé 2 Toute Beauté, correspondant à l'adresse postale 4 rue de Diesen, 57890 Porcellette, est propriété de la commune et donné à bail ;

Considérant qu'à la suite de la défaillance du chauffe-eau équipant ce logement, son remplacement était nécessaire afin d'assurer des conditions normales d'occupation du logement ;

Considérant que, dans ce contexte d'urgence, Madame Jennifer FERREIRA DA CUNHA, locataire du logement, a

procédé à l'achat d'un nouveau chauffe-eau électrique afin de remédier à cette situation ;

Considérant que cette dépense relève des obligations du propriétaire, la commune étant propriétaire du logement concerné ;

Considérant la facture n° FA372133 en date du 4 mars 2026, établie au nom de Madame Jennifer FERREIRA DA CUNHA, pour un montant de 499,99 € TTC, correspondant à l'acquisition d'un chauffe-eau électrique De Dietrich 300 litres destiné audit logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

D'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement à Madame Jennifer FERREIRA DA CUNHA de la somme de 499,99 € TTC, correspondant à l'achat d'un chauffe-eau destiné au logement communal situé 2 Toute Beauté, correspondant à l'adresse postale 4 rue de Diesen, 57890 Porcellette.

Article 2

De préciser que ce remboursement interviendra sur présentation :

- de la facture acquittée ;
- d'un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

Mme GUERRIERO souligne le fait que la locataire n'a pas suivie la procédure qui lie le propriétaire et le locataire. L'urgence de la situation, et changement rapide du chauffe-eau pour l'activité commerciale de la locataire a été soulignée et retenue.

5.- OBJET : REVISION A LA BAISSSE DU LOYER D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le bail commercial conclu le 1^{er} octobre 2020 entre la Commune de Porcellette et la société SARL PARENT VRAC, portant sur un local commercial communal situé 3 rue de Boucheporn à Porcellette

Vu la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société SARL PARENT VRAC

Considérant les difficultés économiques rencontrées par la société locataire dans le cadre de la procédure collective en cours

Considérant que le local concerné appartient au domaine privé communal et relève de la gestion patrimoniale de la commune

Considérant qu'une cessation d'activité du locataire serait susceptible d'entraîner la vacance prolongée du local commercial, avec des conséquences défavorables sur la valorisation du patrimoine communal, les perspectives de perception de recettes locatives et le maintien d'une activité commerciale de proximité sur le territoire communal

Considérant qu'un aménagement temporaire des conditions financières du bail apparaît, dans ce contexte particulier, de nature à préserver les intérêts patrimoniaux de la commune tout en favorisant la continuité de l'occupation du local

Considérant que cette mesure présente un caractère exceptionnel, limité dans le temps, et ne constitue ni une renonciation aux créances locatives antérieures relevant de la procédure collective, ni une modification définitive des conditions contractuelles ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la conclusion d'un avenant au bail commercial conclu avec la société SARL PARENT VRAC, portant aménagement temporaire du loyer.

Article 2

De fixer, à titre exceptionnel et temporaire, le montant du loyer mensuel dû par le locataire à 800,00 euros, pour la période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2027 inclus.

Article 3

De préciser que :

les charges, taxes et accessoires contractuellement dus demeurent intégralement applicables ;

les créances locatives antérieures à la prise d'effet du présent avenant demeurent soumises au traitement de la procédure collective en cours ;

l'ensemble des autres stipulations du bail commercial initial demeure inchangé.

Article 4

De préciser qu'à compter du 1er janvier 2028, le loyer redeviendra automatiquement celui applicable conformément aux stipulations du bail commercial initial, y compris les révisions contractuelles éventuellement applicables.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

Une interrogation est levée quant aux aides déjà octroyées à ce commerce, n'ayant pas amélioré sa situation. Le Maire a le souhait de garder et d'aider ponctuellement les commerces locaux accessibles aux personnes âgées et personnes ne pouvant se véhiculer seules. Tous les efforts nécessaires seront mis en œuvre par la commerçante résiliente.

6.- OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES AFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la direction administrative, juridique, financière et organisationnelle des services communaux, ainsi que la coordination générale de l'administration communale, il convient de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet (35/35e).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A, filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des :

attachés territoriaux ;
attachés territoriaux principaux.

Afin de permettre le recrutement sur l'un ou l'autre de ces grades, le tableau des effectifs communal est modifié en conséquence.

Les missions principales confiées à l'agent seront les suivantes :

- direction et coordination des services municipaux ;
- préparation et suivi des séances du conseil municipal ;
- sécurisation juridique des actes administratifs ;
- élaboration, préparation et suivi budgétaire ;
- gestion administrative et ressources humaines ;
- suivi des marchés publics, conventions et dossiers institutionnels ;
- accompagnement et mise en œuvre des décisions de l'exécutif communal ;
- relations avec les partenaires institutionnels.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois correspondant.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et après accomplissement des formalités réglementaires de publicité et de vacance d'emploi, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement, ainsi qu'au régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

VU le tableau des effectifs de la commune;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

DÉCIDE :

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet (35/35e) ;
- d'ouvrir cet emploi aux grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'approuver le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il a été impossible de conserver le précédent agent (Directrice Générale des Services) sur ce poste, en effet, le poste doit être au vu du nombre d'habitant de la commune un poste de secrétaire de Mairie ou d'attaché territorial.

Le terme et la fonction de DGS étant réservé à des communes plus importantes.

Le maire souhaite créer 2 binômes permettant ainsi une organisation plus fluide des bureaux au vu de la charge de travail et permettant également une présence continue.

8.- OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USEP

L'association USEP a sollicité une subvention pour couvrir une partie des frais des sorties scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 3730 € à l'association USEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3730 € à l'USEP afin de couvrir une partie des frais de sorties scolaires.

La séance a été clôturée à 20h30.

Fait et délibéré le 09 Juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire



Aurélien MORITZ

[Handwritten signature of Aurélien MORITZ]

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10 juin 2026, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04 juin 2026.